

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
17 septembre 2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E19000136 /51

**LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 4 septembre 2019, la lettre par laquelle le Président du Syndicat Mixte du Pays de CHAUMONT demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de CHAUMONT (Haute-Marne) par le Syndicat mixte du Pays de CHAUMONT dont le siège est à CHAUMONT (52000) 40 bis avenue Foch ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Alain LAMBLE

Membres titulaires :

M. Jacques BORDAT
M. François BRUNNER

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due aux commissaires enquêteurs qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Syndicat mixte du Pays de CHAUMONT.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée au Syndicat mixte du Pays de CHAUMONT, à M. Alain LAMBLE, à M. Jacques BORDAT et à M. François BRUNNER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 septembre 2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 18 septembre 2019
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE